

La Garantie Catastrophe Naturelle

Wébinaire du 17 septembre 2024

organisé par l'Association des Maires de Gironde

présenté par le service interministériel de défense
et protection civile (SIDPC) de la préfecture de la
Gironde

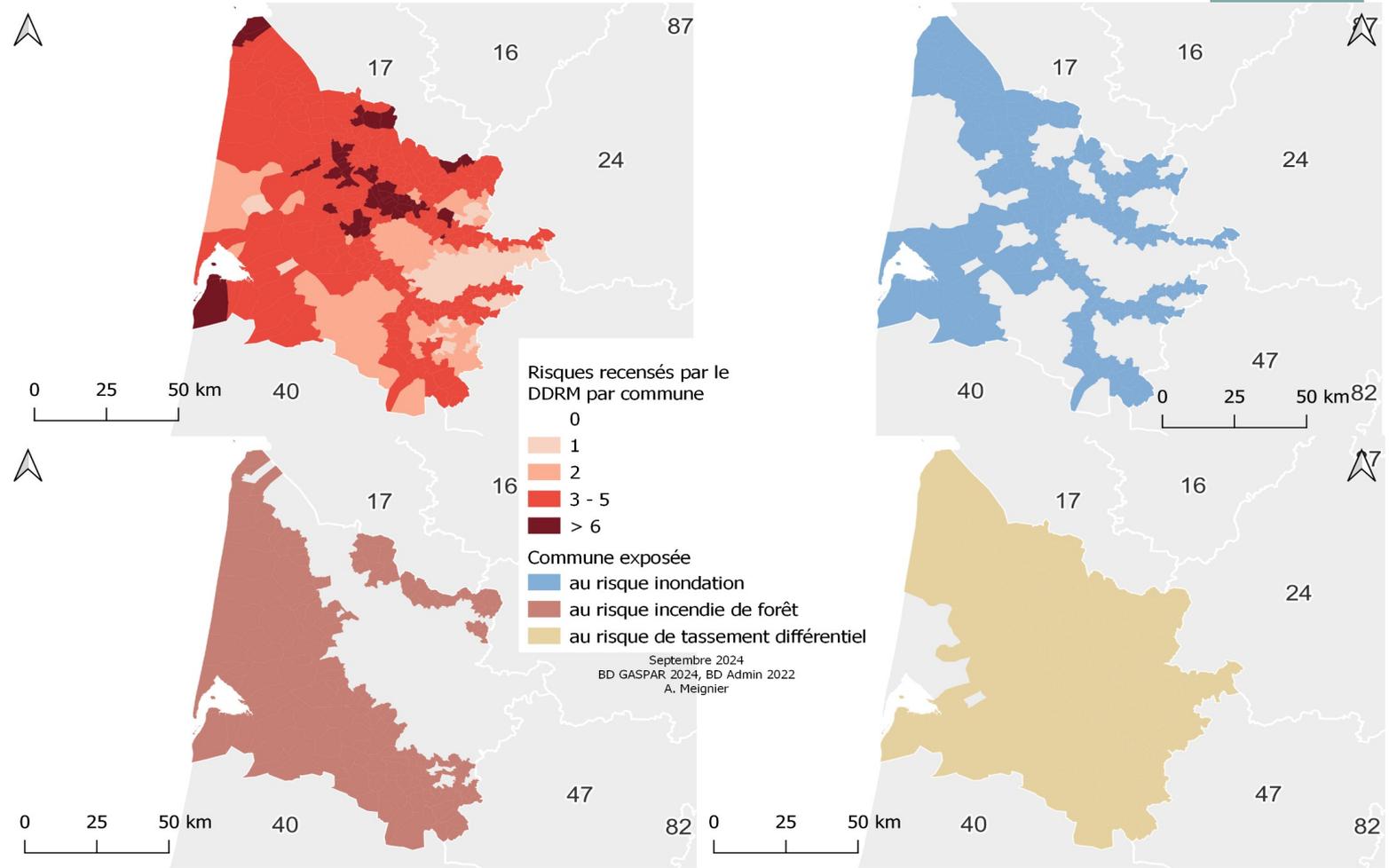
Présentation de la garantie « Catastrophe Naturelle »

Ordre du jour :

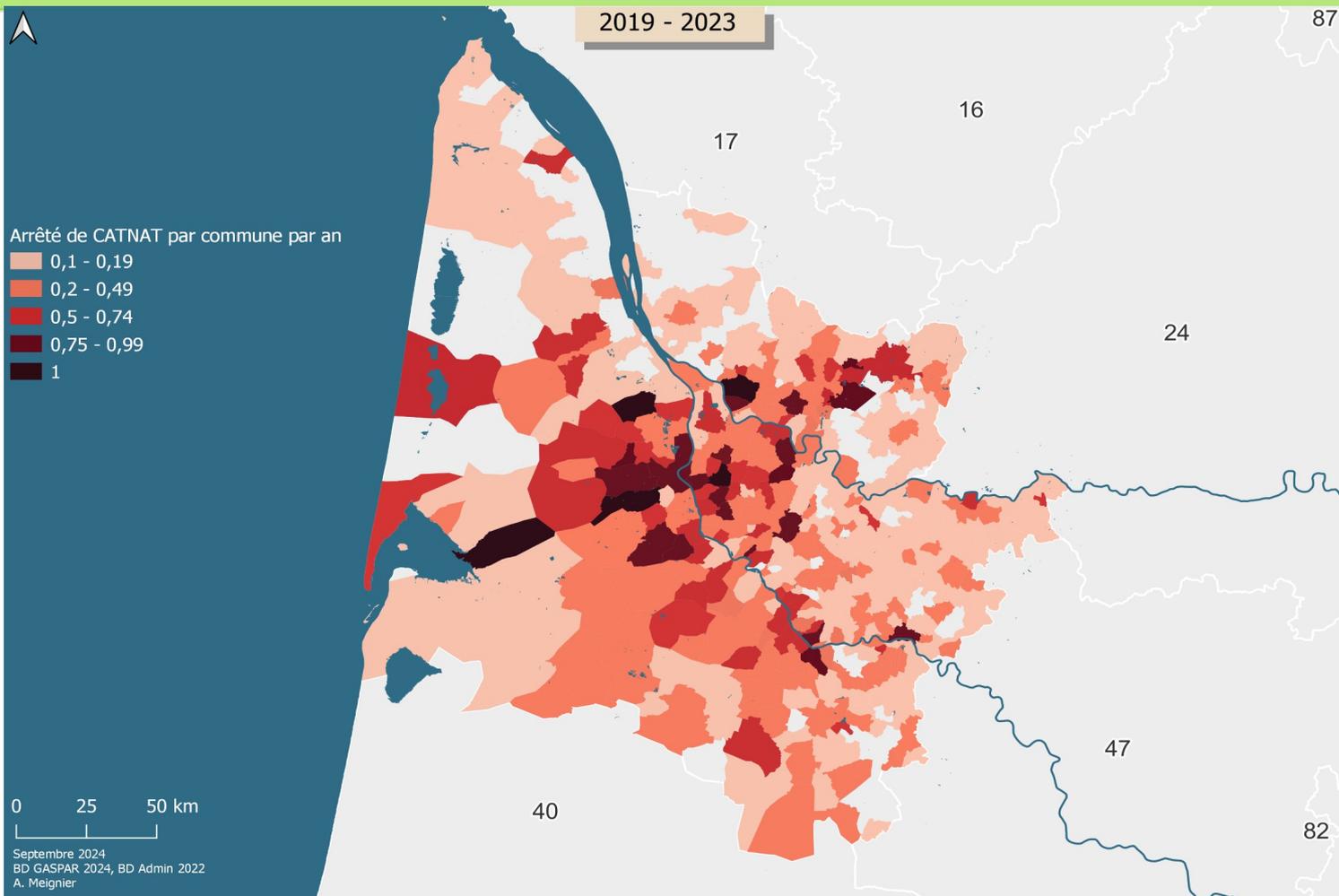
- Les risques naturels et les reconnaissances en Gironde
- Les phénomènes naturels couverts par la garantie
- Les dommages couverts par la garantie
- La procédure de reconnaissance (*actualisée par la circulaire MI du 29 avril 2024*)
- Le rôle du maire
- Les motifs de refus
- Les autres procédures d'indemnisation
- La documentation en ligne

Les risques naturels en Gironde

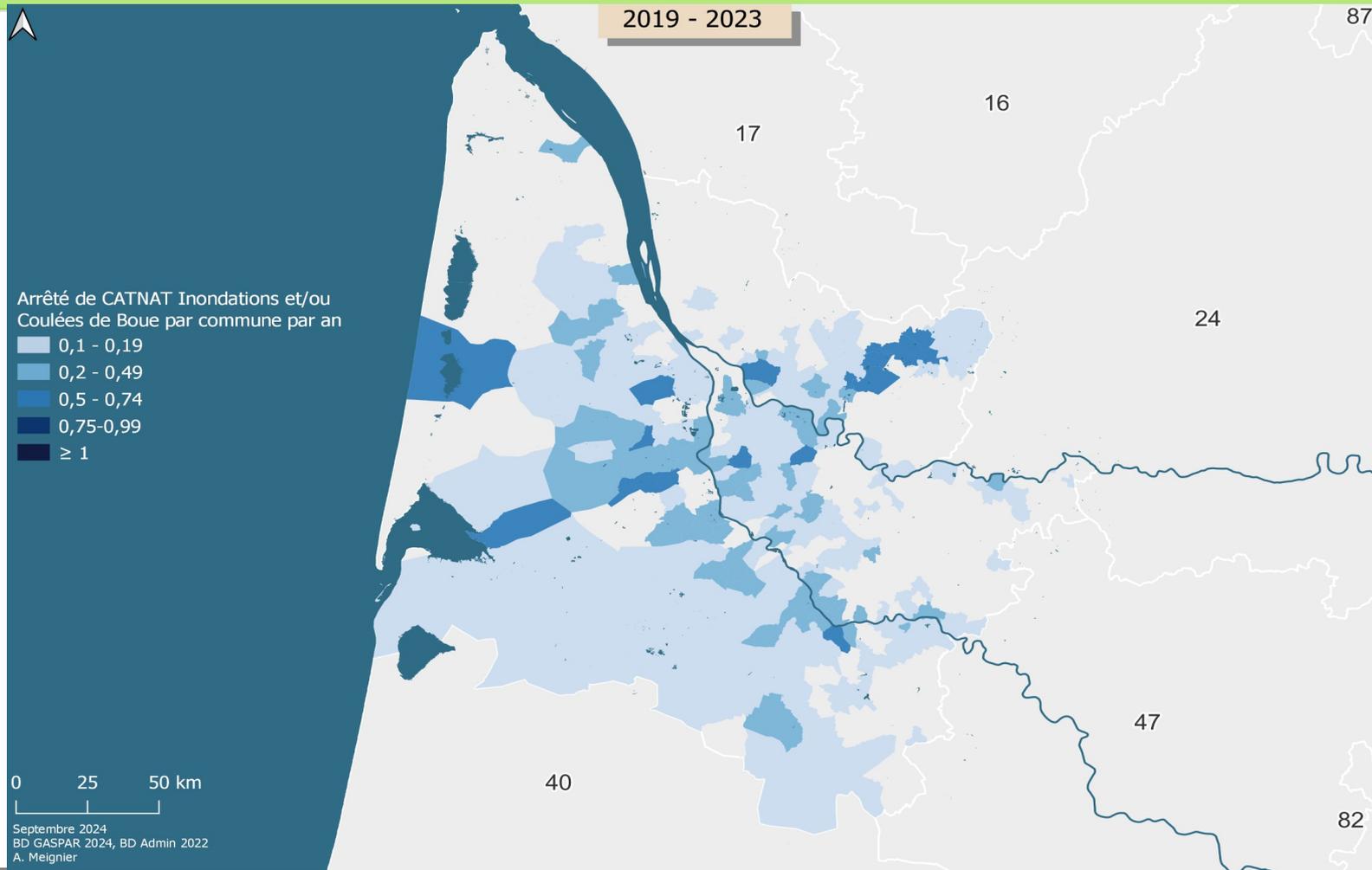
Cartographie des risques



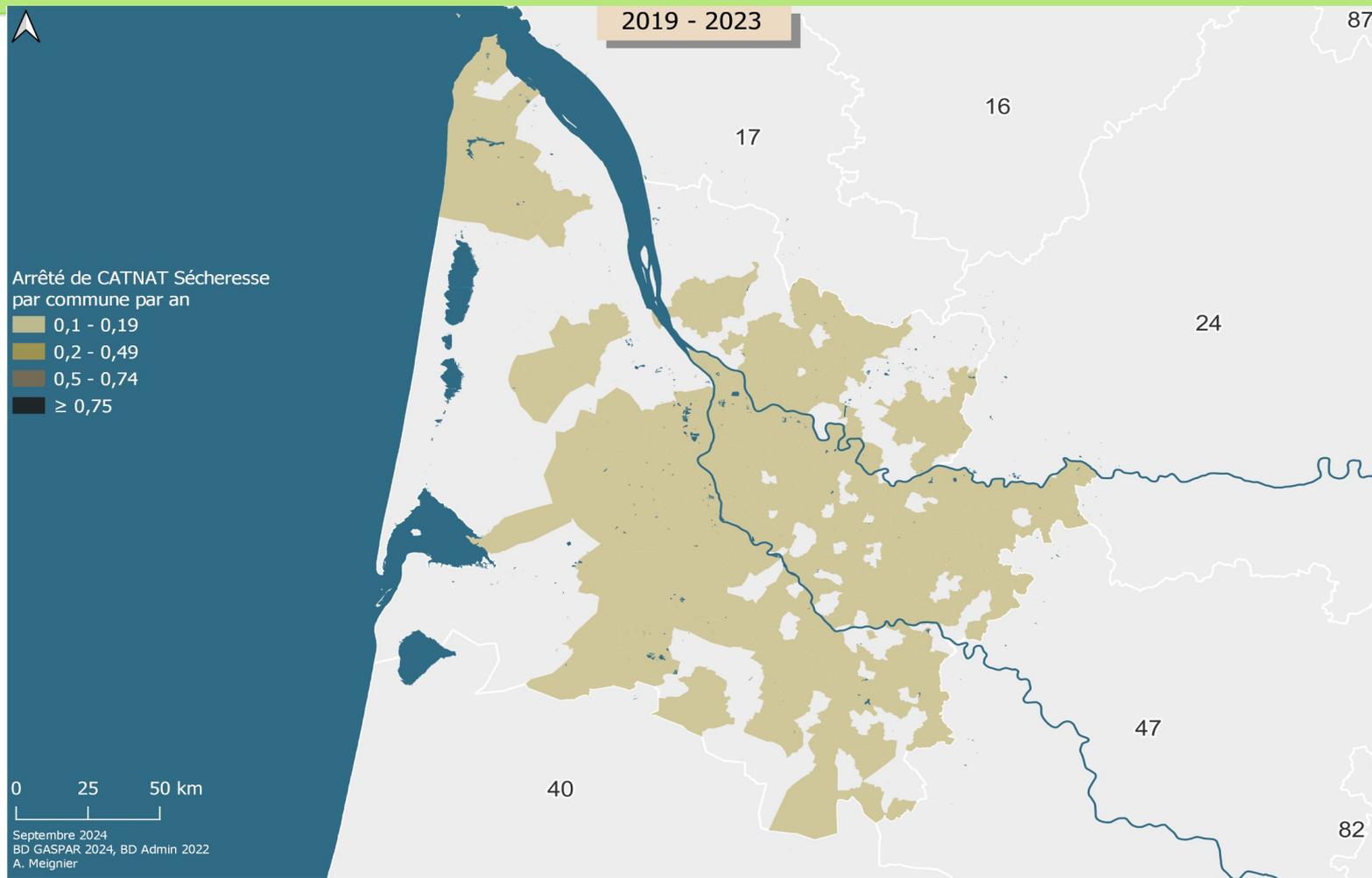
Cartographie des reconnaissances CatNat en Gironde



Cartographie des reconnaissances CatNat Inondation en Gironde



Cartographie des reconnaissances CatNat « Sécheresse » en Gironde



Les phénomènes naturels couverts

- **Les inondations et coulées de boues** résultant de débordements de cours d'eau, de ruissellements ou de crues torrentielles ;
- **Les inondations provoquées par la remontée d'eaux souterraines** (nappes phréatiques et alluviales) ;
- Les phénomènes liés à **l'action de la mer** (submersions marines, chocs mécaniques des vagues) ;
- Le risque de subsidence : retrait-gonflement des argiles générant des **mouvements de terrains** différentiels consécutifs à la **sécheresse** et à la réhydratation des sols ;
- **Les mouvements de terrain** (dont les effondrements de falaises, de carrières souterraines abandonnées ou les séismes) ;
- **Les avalanches** (en zone de montagne) ;
- **Les vents cycloniques** (uniquement pour l'outre-mer) ;

Les phénomènes naturels non couverts

- **Les tempêtes** et, plus largement, par les phénomènes venteux (tornades, bourrasques de vents violents...) - hors cyclones outre-mer uniquement ;
- **La grêle ;**
- **Le poids de la neige ;**
- **Les incendies** causés par la foudre ou les feux de forêt ;
- **Les désordres associés à l'exploitation passée ou en cours d'une mine** (absent en Gironde ≠ des sinistres liés à l'effondrement de carrières souterraines abandonnées).

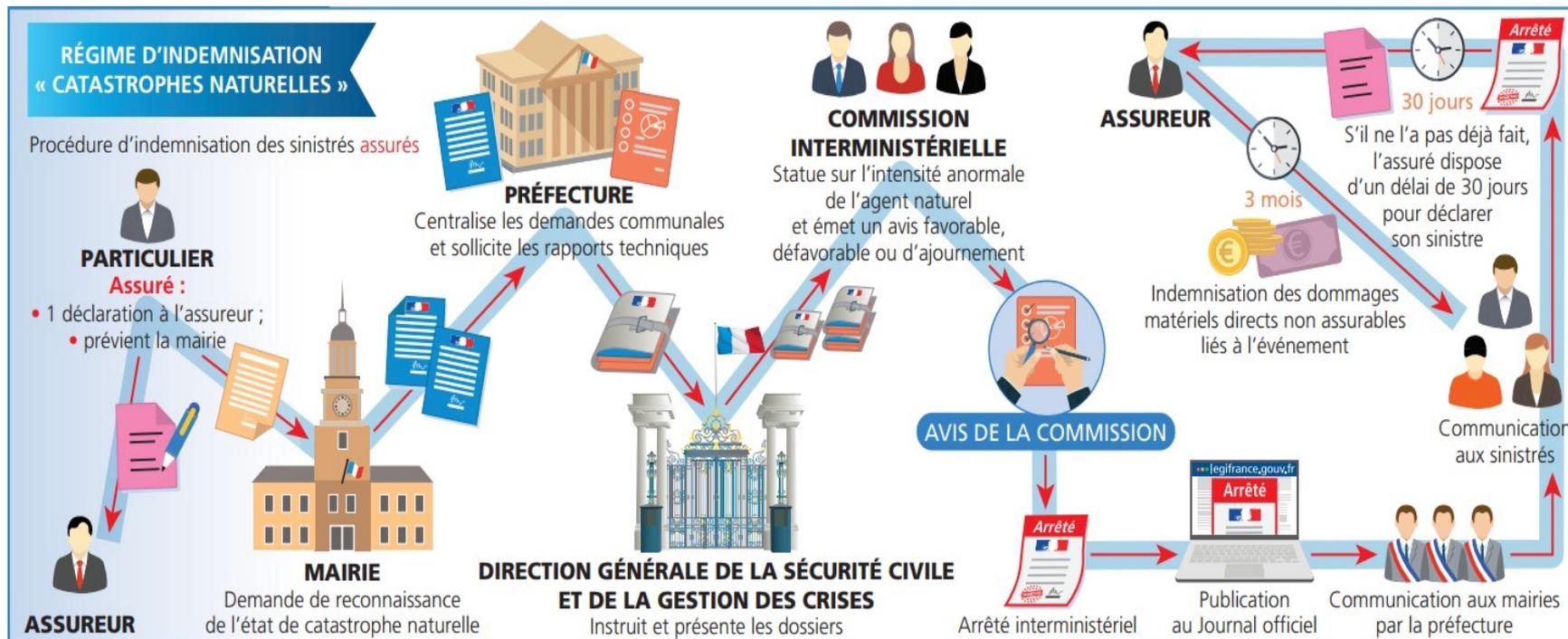
Les biens et dommages couverts par la clause CatNat

- Les **immeubles couverts par une assurance multi-risques habitation** incluant une clause obligatoire « catastrophe naturelle ».
- Les **véhicules terrestres à moteur**, à l'exception des véhicules faisant seulement l'objet d'une assurance responsabilité civile automobile (dite assurance aux tiers).
- Les **frais de relogement d'urgence** des personnes sinistrées dont la résidence principale est rendue impropre à l'habitation.
- Les **pertes d'exploitation** associées aux seuls biens endommagés.
- Les **études géotechniques** rendues nécessaires pour la remise en état des constructions et les frais d'architecte et de maîtrise d'œuvre associés.

Les biens et dommages non-couverts par la clause CatNat

- Les **biens non assurés** (dont ceux expressément exclus des contrats d'assurance).
- Les **récoltes non engrangées**, cultures, sols et cheptels vifs hors bâtiments.
- Les **biens et équipements publics non assurables** des collectivités publiques (voirie et équipements connexes, certains ouvrages de génie civil).
- Les **véhicules aériens, maritimes, lacustres et fluviaux** et les marchandises transportées.
- Les **installations d'énergies marines renouvelables**.

La procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle



Infographie réalisée par la DGSCGC/Bureau de la Communication

Le rôle du maire dans la procédure de reconnaissance

- **Collecter des informations sur le phénomène naturel en cause :**

identification du type de phénomène naturel à l'origine des dégâts / dates de début et de fin d'évènement / existence au préalable de mesures de préventions dans la commune / nombre de bâtiments endommagés et assurés connus.

- **Déposer la demande sur l'application iCatNat :** <https://www.interieur.gouv.fr/icatnat>

- **Suivre la demande d'instruction :**

possibilité de consultation à tout moment de l'état d'avancement de l'instruction de la demande communale en utilisant le lien d'accès et la clé d'authentification associés.

- **Après reconnaissance, assurer la publicité de la décision :**

délai de 30 jours à compter de la parution de cet arrêté au Journal Officiel pour déclarer leur sinistre auprès de leur compagnie d'assurance.

- **Communiquer aux administrés qui en font la demande les pièces du dossier ayant abouties à la décision de reconnaissance ou de rejet.**

- **Voies et délais de recours (ouvert aux maires comme aux sinistrés) :**

Délai de 2 mois à compter de la parution de l'arrêté au JORF ;

- **recours administratifs** traités par la DGSCGC du ministère de l'Intérieur / **recours contentieux** introduit auprès des juridictions administratives (TA de Bordeaux)

Le rôle du maire : site iCatNat

3.2.1 S'identifier



iCatNat
internet Catastrophes Naturelles



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

Site d'information | Mentions légales

Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (Etape 1/2)

Le symbole * indique les champs obligatoires

Informations du demandeur 1

Civilité *	Nom *	Prénom *
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Téléphone *	Courriel *	Confirmer l'adresse électronique *
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Localisation du phénomène 2

INSEE commune *	Libellé commune *
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Numéro département *	Libellé département *
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Numéro arrondissement *	Libellé arrondissement *
<input type="text"/>	<input type="text"/>

3

Quel est le résultat de l'opération mathématique $3 + 9$? *

4

Le rôle du maire : Site iCatNat

Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (Etape 2/2)

Le symbole * indique les champs obligatoires

Localisation du phénomène 1

INSEE commune *	Libellé commune *
<input type="text" value="29001"/>	<input type="text" value="Argol"/>
Numéro département *	Libellé département *
<input type="text" value="29"/>	<input type="text" value="Finistère"/>
Numéro arrondissement *	Libellé arrondissement *
<input type="text" value="292"/>	<input type="text" value="Châteaulin"/>

Identification du phénomène 2

Date et heure de début du phénomène *	Date et heure de fin du phénomène *
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Phénomène *	Mesures de prévention *
<input type="text" value="Sélectionner..."/>	<input type="checkbox"/> Arrêté de mise en péril
Bâtiments endommagés *	<input type="checkbox"/> Aucune mesure de prévention
<input type="text" value="0"/>	<input type="checkbox"/> Études en cours
	<input type="checkbox"/> Interdiction d'accès aux habitations
	<input type="checkbox"/> PPR avalanches approuvé
	<input type="checkbox"/> PPR inondations approuvé
	<input type="checkbox"/> PPR mouvements de terrain approuvé

Informations du signataire CERFA 3

Civilité *	Prénom *	Nom *	Fonction *
<input type="text" value="Civilité..."/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Cerfa signé le *	<input type="text"/>		

Informations du demandeur 4

Civilité *	Nom *	Prénom *
<input type="text" value="Monsieur"/>	<input type="text" value="Bouchier"/>	<input type="text" value="Nicolas"/>
Téléphone *	Courriel *	Confirmer l'adresse électronique *
<input type="text" value="0123456789"/>	<input type="text" value="nicolas.bouchier@maireur.gouv.fr"/>	<input type="text" value="nicolas.bouchier@maireur.gouv.fr"/>

Comment remplir son Cerfa ? 

Opérations 6

Documents 5

Pièces complémentaires

Les motifs de refus de reconnaissance

Lors du dépôt du dossier :

- Non respect des délais : 24 mois à partir de la date de début de l'évènement naturel.
- Phénomènes et/ou Biens non couverts (diapos 4 à 8).
- Dépôt d'une demande identique déjà rejetée.
- Phénomènes d'origine anthropique.

Lors de l'instruction en commission, obligation de remplir les critères suivants :

- **Inondation par ruissellement et coulée de boue associée:** les cumuls de précipitation doivent présenter une durée de retour supérieure ou égale à 10 ans – rapport de Météo France
- **Inondation par remontée d'eau souterraine :** le niveau piézométrique de la nappe doit présenter une durée de retour supérieure ou égale à 10 ans – rapport du bureau de recherche géologique et minière (BRGM) et de Météo France
- **Inondation par débordement de cours d'eau :** le débit maximum instantané ou la hauteur d'eau maximale ou les cumuls de précipitation doivent présenter une durée de retour supérieure ou égale à 10 ans – rapport de Météo France et DREAL- service de prévision des crues

Les motifs de refus (suite)

- **Phénomène lié à l'action de la mer** : l'amplitude de la houle observée ou le niveau marin observé durant l'évènement doivent présenter une période de retour supérieure ou égale à 10 ans / ou les effets conjugués de l'amplitude de la houle, du niveau marin, de la force du vent ou de la situation météorologique lors de l'évènement permettent de caractériser l'intensité anormale du phénomène ; rapports de Météo France – Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM) – Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- **Séisme** : la magnitude est supérieure ou égale à 5 et l'intensité macrosismique est supérieure ou égale à VI sur l'échelle EMS-98 ; rapport du bureau central sismologique français - réseau national de surveillance sismique
- **Mouvement de terrain** : l'intensité anormale est caractérisée soit par des cumuls de précipitation présentant une période de retour supérieure ou égale à 10 ans, soit par la présence de caractéristiques intrinsèques anormales (volume de matériaux mobilisés ou déplacés), soit par la présence de risques d'aggravation anormalement élevés au regard des enjeux exposés. rapports de Météo France et du CEREMA

Phénomène sécheresse : évolution des critères

Jusqu'en 2024 :

Critère géologique : la surface du territoire de la commune couverte par des sols sensibles au phénomène de retrait-gonflement des argiles est supérieure ou égale à 3% (du territoire communal)

Critère hydro-météorologique : prise en compte du niveau d'humidité des sols superficiels. Un épisode de sécheresse géotechnique est qualifié d'anormal lorsque le niveau d'humidité constaté fait état d'une durée de retour supérieure ou égale à 25 ans.

Ce critère hydro-météo est analysé pour chaque saison de l'année : hiver (du 1^{er} janvier au 31 mars), printemps (du 1^{er} avril au 30 juin), été (du 1^{er} juillet au 30 septembre) et automne (du 1^{er} octobre au 31 décembre).

À partir de 2025 :

Maintien du critère géologique (identique)

Evolution du critère hydro-météorologique

3 seuils alternatifs :

- le niveau d'humidité constaté fait état d'une durée de retour supérieure ou égale à 10 ans ;

- le niveau d'humidité constaté fait état d'une durée de retour supérieure ou égale à 5 ans au cours de l'année « n » et au cours d'au moins deux des quatre années précédant l'année « n » ;

- le niveau d'humidité constaté fait état d'une durée de retour supérieure ou égale à 5 ans au cours de l'année n et le niveau d'humidité des sols d'au moins une commune limitrophe satisfait l'un des deux sous-critères météorologiques précédents.

Il est analysé pour l'année entière.

Les autres procédures d'indemnisation d'un événement naturel

- **Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU), institué jusqu'au 31 décembre 2025**

Durée maximale de 6 mois / relogement d'urgence de personnes occupant des locaux ayant fait l'objet d'une mesure de police générale ou soumis à l'avènement d'une catastrophe naturelle

L'aide, sous forme de subvention, est destinée à recouvrer tout ou partie (75 % ou 100 %) des frais engagés.

Contact : Préfecture de la Gironde – Bureau des dotations et des finances locales –

Mel : pref-dotations-fonctionnement@gironde.gouv.fr

- **Indemnisation de Solidarité Nationale (ISN) pour les sinistres aux productions agricoles**

Seuil de déclenchement de la solidarité nationale, et la franchise correspondante, sont exprimés en pourcentage par rapport au rendement de référence historique de la nature de récolte :

- à partir de 50% de pertes de récolte d'origine climatique pour la viticulture,
- à partir de 30% de pertes de récolte d'origine climatique pour l'arboriculture.

Contact : DDTM de la Gironde – Service agriculture, forêt, et développement rural

Mel : ddtm-safdr@gironde.gouv.fr

- **Calamités agricoles**

Destructions ou dégradations des moyens de production - dommages sur l'outil de production inerte (sols, palissage, clôtures, etc.) et l'outil de production vivant (végétaux)

Contact : DDTM de la Gironde – Service agriculture, forêt, et développement rural

Mel : ddtm-safdr@gironde.gouv.fr

Les autres procédures d'indemnisation (suite)

- **Secours d'Extrême Urgence (SEU) :**

Aide financière pour les particuliers sinistrés par une catastrophe naturelle de grande ampleur, afin de leur permettre de faire face à leurs besoins essentiels les plus urgents (nourriture, habillement ou objets de première nécessité).

Montant maximum de l'aide: 300€ par adulte et de 100€ par enfant à charge

Contact : Préfecture de la Gironde – Service Interministériel de défense et protection civile –

Mel : pref-defense-protection-civile@gironde.gouv.fr

- **Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) :**

Aide les collectivités locales et leur groupement qui réalisent des travaux visant à réduire l'exposition de leur territoire aux risques majeurs

Acquisition amiable de biens sinistrés à plus de 50 % par une catastrophe naturelle. Dépenses de relogement temporaire des personnes exposées ou sinistrées.

Expropriation préventive des biens exposés à un risque naturel majeur.

Contact : DDTM de la Gironde – Service risques et gestion crise

Mel : ddtm-srgc@gironde.gouv.fr

La documentation en ligne

<https://www.georisques.gouv.fr/>

<https://www.gironde.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/La-politique-des-risques/Le-dossier-departemental-des-risques-majeurs-DDRM>

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/base-nationale-de-gestion-assistee-des-procedures-administratives-relatives-aux-risques-gaspar/>

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile>

<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-risques-naturels-2023/6-evenements-naturels-dommageables->

<https://www.icatnat.interieur.gouv.fr/mairie/accueil/>

Merci pour votre attention

